

RÈGLEMENT N° 2010-36

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-2 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 25 février 2010, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le règlement n° 2002-02 sur la régie interne et la procédure d'assemblée;

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2009, la Communauté métropolitaine de Québec a aménagé son siège social dans l'édifice Delta III, situé au 2875 boulevard Laurier, bureau 1000, Québec;

ATTENDU QUE les séances du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec se tiennent toujours dans l'édifice Andrée P. Boucher, situé au 1130, route de l'Église, à Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par résolution du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement n° 2002-02 est remplacé par le suivant :

« 2. Le conseil tient habituellement ses séances dans la salle du conseil située dans l'édifice Andrée P. Boucher au 1130, route de l'Église, à Québec. »

ARTICLE 2

L'article 59 dudit règlement est remplacé par le suivant :

« 59. Les séances ordinaires du comité exécutif se tiennent au siège social de la Communauté métropolitaine de Québec, mais peuvent se tenir occasionnellement ailleurs sur le territoire de la CMQ ou dans l'édifice Andrée. P. Boucher. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 25 février 2010

(S) DANIELLE ROY MARINELLI
Danielle Roy Marinelli, vice- présidente

(S) BENOÎT MASSICOTTE
Benoît Massicotte, secrétaire